Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20251212-202512013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 03/12/2025

Délibération du conseil municipal

Vendredi 12 décembre 2025 – 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE RIGUIER, Maire.
PRESENTS : Christian LE RIGUIER, Marianne ROUSSEAU, Patrice ALLENO, Alexandra LAHAY, Valérie SERANDOUR, Valérie CHELIN, Christophe COLLIN, Pierre-Yves SIMON, Vincent LOHEAC, Marcel LE BIHAN
ABSENTE EXCUSEE : Corinne POCHON (procuration à Valérie SERANDOUR)
SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra LAHAY

2025-12-013 - LOYERS RESTAURANT

Pour rappel, un candidat potentiel, Monsieur ROBERT, s'est fait connaitre au cours de l'été dernier pour la reprise du restaurant avec un engagement d'acheter le fonds de commerce auprès des cédants. Ses enfants assureraient l'exploitation. Or, Monsieur ROBERT n'a pas pu obtenir le prêt espéré auprès de sa banque pour des raisons de santé. Par contre une location-gérance l'intéresserait.
Dans un but de simplification, la commune s'est portée acquéreur du fonds de commerce.

Entre temps, un couple serait également intéressé, Monsieur LE FAUCHEUR, ancien propriétaire du restaurant la Récré des Papilles et sa compagne. Pour des raisons personnelles, Monsieur LE FAUCHEUR souhaite que la commune lui propose une location-gérance dans un 1er temps et s'engage par la suite de racheter le fonds de commerce.

Aussi le conseil municipal décide de fixer les prix des locations à savoir :

- Logement : 254 €/mois
- Murs (partie commerciale) : 360 € TTC/mois
- Fonds de commerce : 250 € TTC/ mois

Un bail d'un an sera proposé avec une clause précisant que le nettoyage des bacs dégraisseurs est à la charge de l'exploitant.

Interrogation du conseil concernant la licence IV : le propriétaire doit-il être titulaire d'un permis d'exploiter ?

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 6 - MAR. 2026
et de sa publication le 6 - MAR. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320